



Demande si possibilite de changer un barillet

Par **LOULOU**, le **13/08/2012** à **11:22**

Bonjour,

j'ai d'énormes soupçons que mon propriétaire vienne chez moi lors de mon absence. L'ayant vu faire chez mes voisins et m'ayant aperçu de différentes petites choses qui ont bougé chez moi ; je lui en ai parlé et il m'a dit qu'il avait le droit d'entrer chez lui comme bon lui semblait pour voir si il y a aucune dégradation et faire visiter si besoin est .

Ma question est :

est-ce que je peux changer le barillet de la porte tant que je suis locataire chez lui et évidemment le remettre lors de mon départ.

Merci à l'avance .

Par **amajuris**, le **13/08/2012** à **11:36**

bjr,

votre bailleur n'a pas le droit d'entrer chez vous en votre absence ou sans votre accord. il ne devrait même pas garder un jeu de clés.

il faut lui demander de relire la loi Mermaz de 1989 sur les rapports bailleurs locataires.

vous avez le droit de changer les barillettes ce que font beaucoup de locataires.

votre bailleur peut aussi se renseigner auprès de l'adil de votre département.

pour les visites de nouveaux locataires, vous devez être là.

relisez votre bail pour savoir ce qu'il dit sur ce sujet.

cdt

Par **Tisuisse**, le **13/08/2012** à **11:43**

Bonjour,

Non seulement vous en avez le droit mais c'est même une précaution indispensable contre les vols éventuels. En effet, hormis le fait que votre propriétaire, contrairement à ses affirmations, n'a pas le droit de pénétrer chez vous en votre absence (c'est un délit passible du tribunal correctionnel : atteinte à la vie privée) mais qui vous dit que l'ancien locataire n'a pas, lui aussi, conservé un double ou une copie des clefs. En cas de vol, s'agissant d'usage des vraies clefs, vous auriez toutes les difficultés possibles pour vous faire rembourser par votre assureur. Une fois le barillet changé, vous n'êtes absolument pas tenu de donner un double de vos clefs à votre propriétaire même si ce dernier vous dit le contraire.

En ce qui concerne l'état des lieux en cours de bail, cela n'existe que selon la bonne volonté des parties (bailleur et locataire). Si votre propriétaire veut voir l'appartement, il doit vous en demander l'autorisation (que vous pouvez refuser) et venir uniquement en votre présence.

Enfin, votre ADIL vous donnera toutes informations nécessaires sur vos droits et devoirs envers votre propriétaire comme sur les droits et devoirs du propriétaire à votre égard.